

P.L.U. approuvé par délibération
du Conseil Municipal du 19 juin 2008
Le Maire



[Handwritten signature]

PLAN LOCAL D'URBANISME

Projet d'Aménagement et de Développement Durable

■ Commune d'ARCHETTES

JUIN 2008

Le contexte réglementaire

L'article L.110 du Code de l'Urbanisme stipule que :

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de service et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacement, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace ».

L'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme rappelle que :

« ... les plans locaux d'urbanisme (...) déterminent les conditions permettant d'assurer :

- l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part en respectant les objectifs du développement durable ;

- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que des moyens de transports et la gestion des eaux ;

- une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, de pollutions et des nuisances de toute nature. »

L'article L. 123-1 (modifié par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003) dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme :

« ... comportent un projet d'aménagement et de développement durable qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

Ils peuvent en outre, comporter des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Ces orientations peuvent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, prévoir des actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ».

L'article R. 123-3 du Code de l'Urbanisme stipule que :

« Le *Projet d'Aménagement et de Développement Durable* définit dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune ».

Commune d'ARCHETTES

Synthèse du diagnostic socio-économique

LA DEMOGRAPHIE

- Une population en légère hausse depuis 1990, poursuivant sa progression (apport de 150 habitants selon estimation octobre 2005).
- La population communale rassemblant 13% de la population cantonale.
- Une population vieillissante.
- Forte augmentation du nombre de ménages avec un nombre moyen de personnes par ménage de 2,56.

LE LOGEMENT

- Une progression élevée du parc de logements (en 25 ans, augmentation de 25%).
- Forte représentation des résidences principales, constituant en moyenne 90% du parc.
- Un taux de vacance qui oscille depuis 1975, représentant 7% du parc en 1999.
- Un nombre significatif de logements locatifs : 16% des résidences principales.
- Un parc de logements d'ancienneté moyenne : moins de 40% de logements construits avant 1949 et 12% de constructions édifiées après 1990.
- Un rythme de construction des logements élevé (7 logements/an).

ECONOMIE et ACTIVITES

- Un taux de chômage élevé, légèrement supérieur à celui observé à l'échelle du canton d'Epinal Est.
- Une activité commerciale et artisanale dynamique qui s'articule autour de 2 commerces et 7 entreprises artisanales.
- Une activité agricole prospère sur la commune. On dénombre 6 exploitations agricoles.

LES EQUIPEMENTS

- Une commune bien équipée, notamment au niveau scolaire, sportif et médical.

Commune d'ARCHETTES

Synthèse du diagnostic paysager et urbain

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

- Un territoire bien desservi.
- Une topographie variée, voire contrastée définissant des unités de relief (coteaux, vallons, zone de plaine alluviale).
- Un réseau hydrographique structurant le paysage (la Moselle, la Vologne et le ruisseau d'Argent).
- Un cadre environnemental et paysager de qualité.

LE GRAND PAYSAGE

- Progression contenue des boisements représentant 65% du ban communal.
- Présence de prairies mélangées à des terres agricoles.
- Des zones inondables liées aux débordements de la Moselle et du ruisseau d'Argent.

LA STRUCTURE BATIE

- Une structure bâtie formée par un bourg principal, un ensemble d'habitations isolées composant des hameaux et des fermes dispersées sur le territoire.
- Un bâti ancien composé d'un tissu dense concentrant la majeure partie des équipements, commerces et services.
- Présence de cités ouvrières et de zones d'extension de type pavillonnaire.
- L'ensemble du bâti actuel ne présente aucune structuration urbaine. Ce manque d'organisation a conduit à la création de poches de terrains vierges et à l'apparition de dessertes privées, souvent en impasse et bloquant toute extension de l'urbanisation.
- Eparpillement urbain non organisé générant une forte consommation d'espace.

A partir de ces constats, la municipalité a défini plusieurs objectifs qui forment l'ossature de la stratégie d'aménagement et de développement communal.

Ces objectifs s'articulent autour de six grands thèmes :

- LA PROGRAMMATION ET LA MAÎTRISE DE L'EXTENSION DE L'ESPACE URBANISE
- LA STRUCTURATION DU BOURG ET LE RENFORCEMENT DE SON IDENTITE
- LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES
- LA VALORISATION DE L'OFFRE DE LOISIRS
- LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PAYSAGE
- LA PERENNISATION DE L'ACTIVITE AGRICOLE

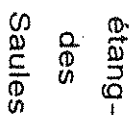
Ces choix constituent les options fondamentales des élus pour le devenir de leur commune.

LE PROJET DE TERRITOIRE

PRINCIPES	ORIENTATIONS
LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PAYSAGE	Respecter les zones inondables. Protéger les massifs forestiers. Préserver le cadre environnemental et paysager et mettre en valeur un environnement naturel de qualité. Limiter l'espace agricole constructible en tenant compte des contraintes environnementales. Mise en valeur de la vallée de la Moselle. Prendre en compte certaines exigences paysagères liées au site (zone inondable, zone boisée, zone rocheuse).
LA VALORISATION DE L'OFFRE DE LOISIRS	Maintenir le sentier des Ducs et création d'un sentier dans le cadre de la Communauté de Communes de la Vallée de la Vologne (circuit pédestre du Tour de la Vologne). Etoffer l'offre pour la pratique de la randonnée pédestre et celle de VTT. Préserver les abords de la Moselle et les sites pittoresques (Bazimpré, route d'Archettes, sanctuaire gaulois, chêne de la Vierge, zone d'embarquement de canoë-kayak). Etoffer l'activité pêche à l'étang des Saules.

PRINCIPES		ORIENTATIONS	
LE DEVELOPEMENT DES ACTIVITES		Permettre l'implantation d'une activité de carriérage.	
LA PERENNISATION DE L'ACTIVITE AGRICOLE		Maintenir l'activité agricole qui marque le paysage. Garantir la gestion des espaces ouverts au travers la vitalité du monde agricole et son rôle dans l'entretien des paysages.	

EPINAL



chêne
de la Vierge

Sanctuaire
Gaulois

REMIREMONT

MOSQUX

Cense des Arpents

La Roye

l'Ermitage

Gaulois

de Tannieres

Archives

La Moselle

ARCHES

zone carriérable exploitable
à prendre en compte

espaces boisés à maintenir

zone inondable à prendre en compte

Secteur agricole à pérenniser

sentiers de randonnées à maintenir ou à créer

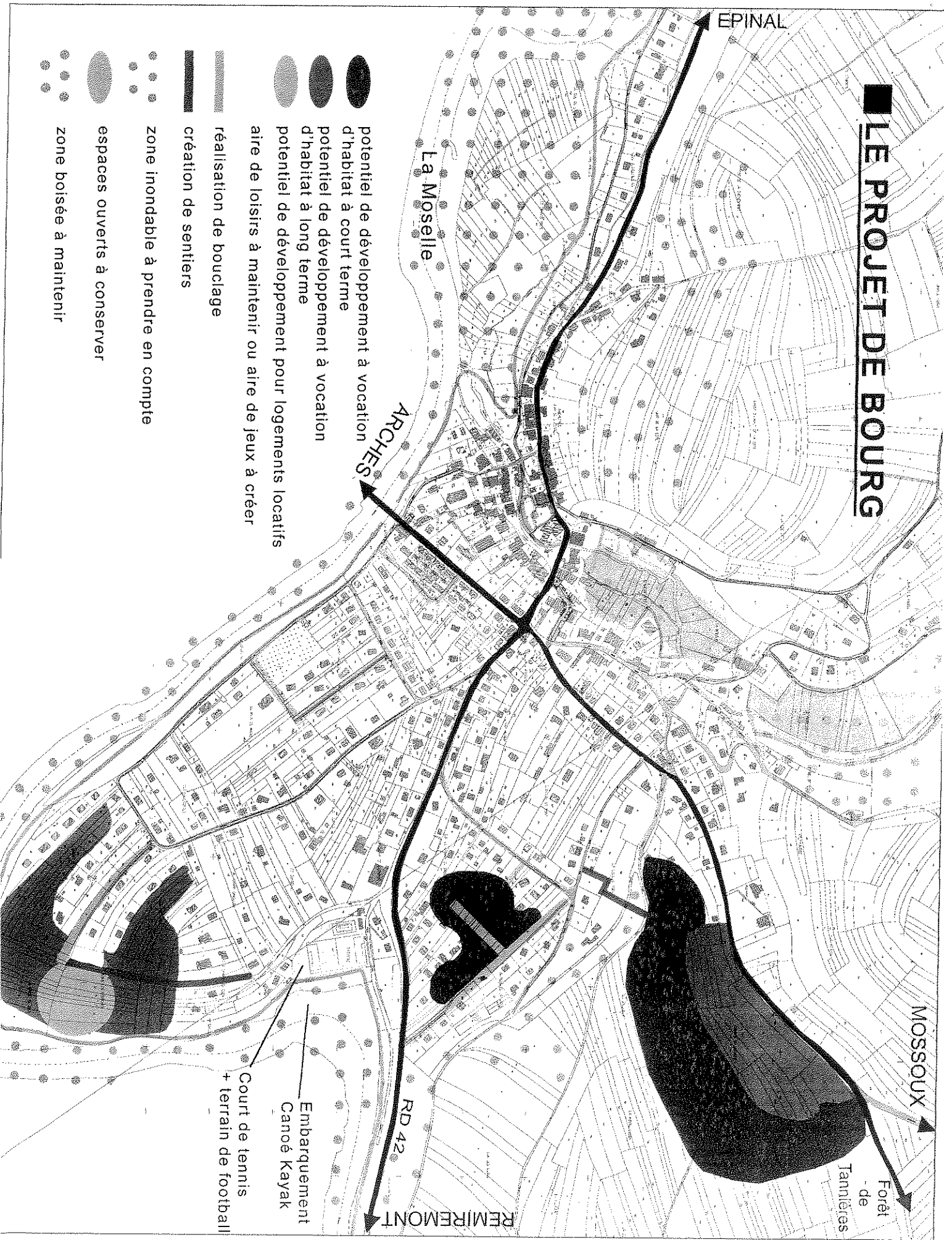
parcours de santé à maintenir

2000

LE PROJET DE BOURG

PRINCIPES		ORIENTATIONS
LA STRUCTURATION DU BOURG ET LE RENFORCEMENT DE SON IDENTITE	Respecter les caractéristiques et le niveau d'équipement du bourg. Structurer une urbanisation très aérée qui s'est développée sans aucune logique urbaine. Désenclaver des terrains constructibles isolés et non desservis. Mettre en place des dispositifs afin de relier les différents quartiers entre eux.	
LA PROGRAMMATION ET LA MAITRISE DE L'EXTENSION DE L'ESPACE URBANISE	Proposer la réalisation de bâtiment recevant des logements locatifs. Dégager des secteurs d'extension en liaison avec le bâti existant. Offrir un développement résidentiel maîtrisé et contenu. Densifier un tissu bâti très lâche en réalisant des bouclages routiers. Hiérarchiser dans le temps et dans l'espace les secteurs d'extension.	
LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PAYSAGE	Assurer la connexion entre les différents quartiers en définissant des schémas d'organisation et de desserte permettant des liaisons routières et piétonnes. Protéger les zones de jardins et conserver des espaces de respiration au sein du bâti ancien. Prendre en compte la sensibilité paysagère des espaces ouverts.	
LA VALORISATION DE L'OFFRE DE LOISIRS	Maintenir la zone de loisirs existante et le parcours de santé. Créer de nouvelles aires de jeux.	

LE PROJET DE BOURG



- potentiel de développement à vocation d'habitat à court terme
- potentiel de développement à vocation d'habitat à long terme
- potentiel de développement pour logements locatifs
- aire de loisirs à maintenir ou aire de jeux à créer
- réalisation de bouclage
- création de sentiers
- zone inondable à prendre en compte
- espaces ouverts à conserver
- zone boisée à maintenir